



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 44549

Texte de la question

Mme Catherine Génisson appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'extension de la gratuité des transports en commun pour les policiers entre leur domicile et leur lieu de travail comme cela existe en région parisienne. Ainsi, au regard des obligations des fonctionnaires de police hors temps de service, de la nécessaire sécurisation des transports en commun, cette mesure permettrait-elle sans doute de contribuer à l'amélioration de la situation. Elle lui demande donc dans quelle mesure des négociations pourraient être engagées entre l'Etat, la SNCF et les partenaires des transports publics sur le sujet, et si ces perspectives peuvent espérer un aboutissement prochain.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la question de l'extension de la gratuité des transports publics à l'ensemble des fonctionnaires actifs de la police nationale. Actuellement, les policiers en activité de service ayant leur résidence administrative dans la région parisienne bénéficient de cartes de transport prises en charge par l'administration, et valables sur six des zones du réseau de transports publics de la RATP et de la SNCF. Cependant, conformément à l'article 1er du décret du 18 octobre 1982, pris en application de la loi du 4 août 1982 relative à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains, et notamment son article 5, les autres fonctionnaires actifs, administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale, bénéficient, depuis le 1er novembre 1982, de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur domicile habituel et leur lieu de travail. Il importe d'ajouter que des négociations avec les transporteurs locaux sont régulièrement menées par les secrétariats généraux pour l'administration de la police depuis plusieurs années sur la question de l'extension du champ des bénéficiaires de cette mesure. A ce titre, il convient, en outre, de signaler que la gratuité des transports urbains est accordée aux policiers actifs qui se déplacent dans la majorité des grandes agglomérations métropolitaines parmi lesquelles on peut citer : Marseille, Lyon, Toulouse, Nantes, Strasbourg, Bordeaux et Lille. Enfin, il convient de préciser que des accords locaux ont également été passés entre les compagnies de transports en commun et les services de police pour les adjoints de sécurité ; par ailleurs, afin d'améliorer la sécurité des transports en commun dans certaines grandes circonscriptions de sécurité publique, les gardiens de la paix et les adjoints de sécurité rejoignent leur poste de travail en uniforme (bureau de police de proximité) depuis le commissariat central en empruntant le réseau des transports urbains.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44549

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2302

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 4016